

## Formulaire Droit d'Alerte Ethique

MAGHREBAIL garantit à tout client, fournisseur, prestataire, salarié face à une situation contraire aux valeurs et aux engagements Éthiques du Groupe et de MAGHREBAIL le droit d'alerter, en toute confidentialité et sans risque de représailles, son management ou un interlocuteur dédié au sein de MAGHREBAIL. Ainsi, tout client, fournisseur, prestataire et salarié, peut adresser une alerte éthique via le formulaire ci-dessous. **(Il est important de lire attentivement les instructions détaillées dans la procédure d'alerte éthique avant de déclarer une alerte).**

Nom :	Prénom :
N° Téléphone :	Adresse e-mail :

Je déclare que ma démarche s'inscrit dans le cadre du droit d'alerte éthique (Cocher la case si votre démarche s'inscrit dans ce cadre)

**Veillez nous préciser l'endroit où l'incident s'est produit : (merci de préciser l'entité, le service, le pays, la ville etc.)**

Lieu : Date et moment : Autre (tout élément pertinent) :
--

**Veillez décrire les faits que vous avez jugé contraires à l'éthique, inappropriés ou susceptibles d'être dommageables à MAGHREBAIL à l'une des parties prenantes (fournisseurs, clients, consultants, ...) ou à l'un de ses collaborateurs. (Merci de joindre tous les documents qui pourraient aider à étudier votre alerte (ou préciser leur emplacement) et d'identifier les personnes ou les organisations impliquées dans l'incident par leurs noms) :**

--

**Veillez préciser s'il y a lieu les noms des personnes ou des entités à qui vous pourriez avoir déjà parlé de l'incident :**

--

**Croyez-vous que quelqu'un a essayé de dissimuler l'incident ? (Si oui prière d'identifier les personne(s) par leur(s) nom(s) et expliquer quelles mesures ont été prises pour étouffer l'affaire) :**

--

**Si nous avons des questions supplémentaires, nous allons vous contacter via les coordonnées fournies au début du formulaire par vos soins (vous avez la possibilité de donner des coordonnées autres que professionnelles) :**

Par téléphone      OUI  NON   
 Par e-mail         OUI  NON

**MAGHREBAIL** traite de données personnelles aux fins de la gestion du dispositif d'alerte professionnelle  
La nature des données traitées pour la réalisation de la finalité sont **les données d'identification**

Les destinataires des données vous concernant sont le personnel dûment habilité au niveau de la conformité de **MAGHREBAIL**

Conformément à la loi n°09-08, vous pouvez accéder aux informations vous concernant, les rectifier ou vous opposer au traitement de vos données pour motif légitime, par courrier avec accusé de réception à l'adresse suivante : **Service Conformité MAGHREBAIL**, 45 Boulevard Moulay Youssef CASABLANCA ou par courrier électronique à l'adresse suivante **Ethique-professionnelle@maghrebail.ma**

**Ce traitement a été notifié et autorisé par la CNDP au titre de l'autorisation (en cours) n°..... du ...../...../.....[numéro d'autorisation relatif au traitement du dispositif d'alerte professionnelle déclaré à la CNDP].**

**Signature et date :**  
**(En cas d'envoi par courrier)**

## Procédure droit alerte éthique

### Objet

Cette procédure a pour objet de présenter le dispositif à mettre en œuvre au sein de MAGHREBAIL pour permettre à chaque client, fournisseur, prestataire et collaborateur d'exercer son droit d'alerte éthique.

### Domaine d'application

Conformité Maghrebail

### Références

- ❖ Directive 1/W/2014 de BANK AL MAGHRIB (article 32) :  
« L'organe d'administration veille à la mise en place d'une procédure permettant au personnel de lui communiquer en toute confidentialité par l'intermédiaire notamment de l'audit interne ou de la fonction de conformité, des préoccupations sérieuses et légitimes concernant des pratiques douteuses, contraires à la déontologie ou illégales. Les organes d'administration et de direction doivent donner suite à ce type d'informations. »
- ❖ Code de déontologie et d'éthique Groupe.
- ❖ Délibération n°351-2013 du 31 Mai 2013 relative aux conditions de mise en œuvre des dispositifs d'alerte professionnelle.

### Définitions

Le droit d'alerte : est une faculté donnée à chaque collaborateur, de s'exprimer lorsqu'il estime avoir de bonnes raisons de considérer qu'une instruction reçue, une opération à l'étude ou plus généralement une situation particulière n'est pas conforme aux règles et principes fondamentaux qui gouvernent la conduite des activités de MAGHREBAIL.

Le droit d'alerte éthique est également ouvert aux partenaires commerciaux, à savoir les clients et les fournisseurs. En effet, dans les contrats liant les fournisseurs/clients avec Maghrebail, figure des clauses anti-corruption mentionnant l'utilisation du droit d'alerte éthique et ses canaux.

### Les acteurs

- Clients Maghrebail
- Prestataires/fournisseurs Maghrebail
- Collaborateurs Maghrebail
- Hiérarchie du collaborateur
- Responsable Conformité et Déontologie Maghrebail

### Principes de gestion

- ❖ Le dispositif d'alerte éthique vise essentiellement les agissements contraires à l'éthique, pouvant porter atteinte à la réputation de MAGHREBAIL, ses partenaires et ses collaborateurs.
- ❖ Les partenaires de MAGHREBAIL (fournisseurs, prestataires, consultants,) peuvent aussi exercer le droit d'alerte éthique en s'adressant directement à la Conformité et Déontologie Maghrebail.

- ❖ Le dispositif du droit d'alerte éthique est axé sur les quatre principes fondamentaux définis par MAGHREBAIL dans le Code de déontologie et d'éthique Groupe, qui doivent être respectés par tous les collaborateurs de MAGHREBAIL, sans exception :
  - Loyauté et intégrité.
  - Professionnalisme.
  - Confidentialité.
  - Respect des obligations légales, réglementaires, professionnelles et déontologiques.
- ❖ Les collaborateurs de MAGHREBAIL peuvent exercer leur droit d'alerte dans le cadre de leur activité professionnelle sur des faits dont ils ont connaissance, directement ou indirectement. Ce droit doit être exercé de manière non abusive, non diffamatoire et responsable.
- ❖ L'exercice du droit d'alerte éthique **est un droit pour les clients, fournisseurs, prestataires et collaborateurs et non une obligation**. Il peut être utilisé dès lors que le collaborateur réalise ou a pris connaissance d'un acte qui touche le respect des quatre principes cités ci-dessus.
- ❖ Pour être recevable, toute déclaration doit être faite de bonne foi. L'auteur d'une alerte non fondée initiée dans le but de nuire à une personne s'expose à des sanctions.
- ❖ En cas de doute sur une opération, tout collaborateur peut se référer à sa hiérarchie.
- ❖ L'alerte est signalée, dans les meilleurs délais, au Responsable de la Fonction Conformité, selon le formulaire prévu à cet effet et l'un des moyens de transmission suivants :
  - Par courrier, en envoyant le formulaire d'alerte éthique dûment complété, sous pli portant la mention « confidentiel », à l'attention de : Service Conformité MAGHREBAIL, 45 Boulevard Moulay Youssef CASABLANCA.
  - Par courrier électronique à l'adresse suivante : [Ethique-professionnelle@maghrebail.ma](mailto:Ethique-professionnelle@maghrebail.ma)
  - Par téléphone au numéro 06 63 74 59 65
- ❖ Le collaborateur qui exerce son droit d'alerte éthique doit :
  - Confirmer que sa démarche s'effectue dans le cadre du droit d'alerte éthique.
  - Décrire la ou les opérations qui motivent sa démarche.
  - Transmettre les documents justificatifs s'il y en a.
- ❖ L'utilisation du formulaire d'alerte éthique par les clients, fournisseurs, prestataires et collaborateurs, permet de cadrer l'objet de la déclaration tout en donnant suffisamment d'éléments pour lancer les investigations sur le sujet.
- ❖ Afin de permettre leur traitement, les alertes doivent s'appuyer sur des fondements raisonnables. Elles doivent comporter des renseignements pertinents, précis et suffisants. Les informations doivent être formulées de manière objective, avoir un lien direct avec le champ d'application de la présente procédure, et être strictement nécessaires à la vérification des faits.

Domaines d'application du dispositif d'alerte professionnelle au Maroc

L'application du dispositif d'alerte professionnelle est limitée aux champs suivants :

- Atteintes aux règles de concurrence ;
- Conflits d'intérêts ;
- Délits d'initiés ;
- Falsification de documents, comptes ou rapports d'audit ;
- Vol, fraude ou détournement de fonds ;
- Corruption ;
- Discrimination ;
- Harcèlement sexuel.

En dehors, des champs précités, toute infraction ou fait grave peut être signalé à travers les voies classiques de contrôles (les représentants du Personnel, la voie hiérarchique, les auditeurs internes, etc).

- ❖ Le Responsable Conformité et Déontologie Maghrebail doit informer le lanceur d’alerte, par mail et dans les 48h, de la réception de sa demande et du délai raisonnable et prévisible nécessaire à l’examen de sa recevabilité.
- ❖ Le Responsable Conformité et Déontologie Maghrebail juge de la suite à donner aux événements signalés (passage au Comité).
- ❖ Il est garant de la confidentialité du lanceur d’alerte, notamment par des rapports anonymes, sauf dans le cadre d’enquêtes, de son contenu et des personnes en cause lors du traitement de la demande qui lui a été soumise.
- ❖ Cette responsabilité peut être déléguée, de façon permanente ou temporaire, à un ou plusieurs collaborateurs de la Conformité Maghrebail.
- ❖ L’exercice du droit d’alerte éthique tel que défini dans la présente procédure ne saurait être considéré comme un comportement répréhensible.

Notamment, aucun collaborateur ne pourra être sanctionné, licencié ou faire l’objet d’une mesure discriminatoire, directe ou indirecte quelle qu’en soit la nature du seul fait d’avoir effectué cette démarche dans le cadre du droit d’alerte éthique.